



Réunion 30 septembre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 4

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, GOUNOT Didier, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

Excusé : M. RAFFARD Pierre

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 18/09/2021

Championnat U15 Brassage/Phase Automne – Poule A

Match N°23827016 – E. LA MACHINE 1 / SNID 1

Arbitre Mme OCKMAN Jeanne – Délégué Accompagnateur Mr BOITIER Kevin

Reprise du dossier.

Feuille de match et constat d'échec sont à rédiger avec minutie obligatoirement avant match.

Pas de Feuille de Match établie au coup d'envoi (15h25).

La rencontre se joue avec l'accord du Délégué Accompagnateur, M. BOITIER Kévin, de la jeune Arbitre désignée, Mme OCKMAN Jeanne.

Après demande du Secrétariat auprès des clubs concernés, une Feuille de match, complétée par les deux Clubs a été transmise. Cette Feuille de match a été validée par M. BOITIER.

En accord avec la Commission Sportive Jeunes, la Commission valide cette Feuille de match papier et le résultat : E. LA MACHINE 1 (4/3) SNID 1.

A la lecture du rapport de M. BOITIER, il s'avère que le club recevant, LA MACHINE a manqué à ses obligations :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.**

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La feuille de match papier et le constat d'échec sont adressés au secrétariat du District dans les 48 H.

La Commission sanctionne le club de LA MACHINE des amendes forfaitaires :

- | | |
|---|---------|
| - Non envoi rapport constat d'échec FMI | 30.00 € |
| - Non envoi feuille de match papier (dans délais) | 12.00 € |

La Commission rappelle en l'occurrence à M. BOITIER, Délégué Accompagnateur de l'Arbitre désignée sur ce match, sans Feuille de match papier établie avant match, l'arbitre officiel n'avait pas à faire débiter la rencontre.

**Pour la bonne compréhension de tous,
Pas de feuille de match papier établie avant match, pas de match.**

Transmet le dossier à la COMMISSION SPORTIVE JEUNES.

Transmet le dossier à la COMMISSION DE L'ARBITRAGE.

Le Président,
Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.